

FRAIS DE SCOLARITÉ

Règlement financier 2026-2027

École - Collège - Lycée

L'intégralité des informations tarifaires est consultable
sur le site internet de l'établissement.

Repas, forfaits et aide

Repas occasionnel et changements de statut

Un élève externe est un élève qui n'est ni DP4, ni DP5, ni DP2, ni DP1. Est donc « externe » un élève qui ne déjeune jamais aux Francs Bourgeois - La Salle, ou seulement de façon irrégulière ou même régulière. Le repas qu'il prend est dit « occasionnel ».

Son montant est imputé directement sur la facture à venir. Il n'y a aucune formalité à effectuer : pas d'inscription, pas de ticket, il suffit de se présenter à l'entrée du self avec la carte d'identité scolaire.

Attention ! un élève externe peut sortir de l'établissement pendant la pause méridienne, même le jour où il prend dans l'établissement un repas « occasionnel ».

CHANGEMENTS POSSIBLES

Un changement de DP1 en DP2/DP4/DP5, de DP2 en DP4/DP5 ou de DP4 en DP5 peut intervenir à tout moment.

À RETENIR

Un élève DP5, DP4, DP2 ou DP1 ne peut pas devenir « externe » en cours d'année, sauf en fin de trimestre et pour cas de force majeure.

Un élève « Externe » peut devenir DP5, DP4, DP2 ou DP1 et pour tout le reste de l'année à tout moment. DP1 et DP2 sont réservés aux lycéens.

Un élève DP n'est pas autorisé à sortir de l'établissement pendant le temps de pause méridienne (sauf les élèves de 1ère et Terminales). Il n'est pas possible d'apporter son repas aux Francs Bourgeois - La Salle, sauf situation de santé particulière. Dans ce cas, il convient de solliciter le service Infirmerie.

3.5 Prix des repas 2026-2027

	DP5	DP4	DP2	DP1	REPAS OCCASIONNEL
Primaire	T1-T2 1 367 € T3-T4 1 392 € T5-T6 1 398 €	T1-T2 1 094 € T3-T4 1 114 € T5-T6 1 119 €	**	**	
Collège 5e/3e	T1-T2 1 506 € T3-T4 1 533 € T5-T6 1 541 €	T1-T2 1 205 € T3-T4 1 227 € T5-T6 1 233 €	**	**	12,50 €
Collège 6e/4e	T1-T2 1 554 € T3-T4 1 582 € T5-T6 1 590 €	T1-T2 1 243 € T3-T4 1 265 € T5-T6 1 272 €	**	**	
Lycée 2nde	T1-T2 1 390 € T3-T4 1 415 € T5-T6 1 422 €	T1-T2 1 112 € T3-T4 1 132 € T5-T6 1 138 €	T1-T2 592 € T3-T4 603 € T5-T6 606 €	T1-T2 296 € T3-T4 301 € T5-T6 303 €	
Lycée 1ère/Tle	T1-T2 1 437 € T3-T4 1 463 € T5-T6 1 470 €	T1-T2 1 150 € T3-T4 1 171 € T5-T6 1 176 €	T1-T2 612 € T3-T4 623 € T5-T6 626 €	T1-T2 306 € T3-T4 312 € T5-T6 313 €	

Les forfaits des repas tiennent compte des calendriers des différents niveaux. DP1 et DP2 sont réservés aux lycéens.

3.6 Aide de la Région aux familles des lycéens

Pour l'année scolaire 2026-2027, la Région Île-de-France met à disposition des familles une calculette en ligne permettant d'obtenir une attestation de quotient familial pour la restauration scolaire et de connaître le montant de l'aide régionale à la demi-pension. La démarche s'effectue sur <https://calculette-qf.iledefrance.fr>, avec un compte Île-de-France Connect, FranceConnect ou monlycée.net. L'attestation obtenue est à transmettre au service comptabilité afin que le montant de l'aide soit déduit de la facture de restauration scolaire. Elle dispense les familles de fournir leur avis d'imposition, sauf si elles souhaitent le transmettre ou en cas de changement de situation nécessitant des justificatifs plus récents. Un complément d'information sera communiqué aux familles à la rentrée, au mois de septembre.

4.1 Contribution scolaire annuelle

Frais de scolarité niveau Primaire	2026-2027	Frais de scolarité niveau Collège	2026-2027	Frais de scolarité niveau Lycée	2026-2027
T1 : Inférieur/égal à 10 000 €	1 223 €	T1 : Inférieur/égal à 10 000 €	1 787 €	T1 : Inférieur/égal à 10 000 €	1 802 €
T2 : 10 001 € à 20 000 €	1 455 €	T2 : 10 001 € à 20 000 €	2 126 €	T2 : 10 001 € à 20 000 €	2 145 €
T3 : 20 001 € à 35 000 €	1 642 €	T3 : 20 001 € à 35 000 €	2 398 €	T3 : 20 001 € à 35 000 €	2 421 €
T4 : 35 001 € à 50 000 €	1 689 €	T4 : 35 001 € à 50 000 €	2 468 €	T4 : 35 001 € à 50 000 €	2 490 €
T5 : 50 001 € à 80 000 €	1 754 €	T5 : 50 001 € à 80 000 €	2 563 €	T5 : 50 001 € à 80 000 €	2 585 €
T6 : 80 001 € et +	1 801 €	T6 : 80 001 € et +	2 632 €	T6 : 80 001 € et +	2 656 €

À partir de la 5e

La part liée au service numérique de l'établissement est en cours de finalisation. Elle sera communiquée ultérieurement aux familles et intégrée à la contribution scolaire annuelle 2026-2027.

Les frais de scolarité sont fixés chaque année par le Conseil d'Administration.

Ils intègrent toutes les dépenses obligatoires (dont les fournitures en primaire, et en collège-lycée, les manuels scolaires, et pour l'ensemble de l'établissement, les cotisations au réseau lasallien et aux institutions de l'Enseignement Catholique).

Le montant des frais de scolarité ci-dessus est calculé pour un seul enfant scolarisé aux Fracs Bourgeois - La Salle.

A ceci peuvent s'ajouter toutes les dépenses facultatives souhaitées par une famille : frais de demi-pension, inscription à l'étude du soir, aux activités sportives et culturelles, à des sorties facultatives, aux échanges et voyages de plus d'une journée, aux classes de nature.

Hormis les échanges ou voyages de plusieurs journées, toutes les dépenses obligatoires (du type sorties de classes obligatoires) sont incluses dans les frais de scolarité. Toute demande supplémentaire sera accompagnée d'un courrier de la direction.

Le remplacement de la carte d'identité scolaire est facturé 15 € la première fois et 30 € les fois suivantes. Le remplacement du vade-mecum est facturé 40 €. Leur dégradation et/ou leur perte sont sanctionnées.

SOUTIEN AUX FAMILLES NOMBREUSES

Les familles scolarisant plusieurs enfants bénéficient d'une réduction sur leurs contributions financières. Une réduction de 10% sur la contribution de la famille est accordée à partir du 2ème enfant scolarisé dans l'établissement. De plus, le montant de la scolarité est minoré des cotisations dues par famille et non par élève, soit 12 € (revue Lasalliens International) et 25,5 € (cotisation de l'APEL si la famille fait le choix d'y adhérer).

RAPPEL : les élèves doivent conserver leur carte scolaire durant l'été afin de l'avoir en leur possession à la rentrée, en attendant les nouvelles éditions. Des cartes provisoires sont distribuées aux nouveaux élèves.

4.2 Avance des frais d'inscription ou de réinscription

L'avance de 420 € versée par les familles pour l'inscription et celle de 200€ pour la réinscription de chaque enfant sont déduites de la facture de début d'année. Cette dernière sera adressée aux familles fin septembre.

En cas de dédit, sauf circonstance exceptionnelle appréciée par le Chef d'établissement, le montant versé à l'inscription ou à la réinscription ne sera pas remboursé.

Assurances, bourses et facturation

4.3 Assurances

Tous les élèves de l'établissement sont systématiquement couverts par l'assurance souscrite par l'établissement : Groupe Fides Assurances.

Les élèves sont garantis en Individuelle Accident et en Responsabilité Civile dans le cadre des activités scolaires, extra-scolaires et vie privée.

Attention, la garantie Responsabilité Civile n'interviendra qu'en complément ou à défaut de votre garantie personnelle et la garantie Assistance n'intervient que pour les activités organisées par l'établissement.

Les cotisations correspondantes sont intégrées dans la contribution scolaire annuelle.

4.4 Bourses collège et lycée

Les informations relatives aux bourses collège et lycée seront communiquées aux familles en fonction du calendrier fixé par le Ministère de l'Éducation Nationale.

BOURSES COLLÈGE

Pour les élèves de la 6ème à la 3ème, le dossier est à établir en septembre 2026. Les familles seront informées de l'ouverture de la campagne par un mail du secrétariat élèves : seceleve@fblasalle.fr.

BOURSES LYCÉE

Le dossier est à établir pendant l'année de 3ème pour la rentrée en 2nde. Un mail sera envoyé aux familles courant mars 2027 pour les informer de l'ouverture de la campagne.

Pour les élèves de 2nde ou 1ère qui n'auraient pas fait de dossier de bourse lycée l'année de la 3ème, contacter le secrétariat élèves, courant mars 2027.

4.5 Facturation

La facturation de la contribution scolaire et de la demi-pension est annuelle et sera consultable sur www.ecoledirecte.com le 5 octobre 2026.

Les factures peuvent être exceptionnellement adressées par mail, sur demande au secrétariat élèves et familles. Tout trimestre commencé est dû en totalité.

Des factures complémentaires intermédiaires sont également établies pour les repas occasionnels, les études, les voyages...

Les règlements se font obligatoirement par prélèvement (9 opérations d'octobre à juin, le 10 du mois). Merci de bien vouloir nous renvoyer votre RIB et le prélèvement SEPA complété. Toutefois, un règlement en une fois reste possible avant le 25 octobre 2026.

Carte bancaire

Règlement en ligne via votre interface « Ecole Directe ».

Chèque

Libellé à l'ordre de l'OGEF des Francs Bourgeois - La Salle et adressé au service comptabilité des familles.

Virement

Possible à titre dérogatoire en cas de rejet de prélèvement.

Merci d'indiquer au dos du chèque le nom, le prénom, la classe de l'élève et le code famille inscrit sur la facture. Aucun règlement par foyer supérieur à 1 000€ ne peut être effectué en espèce.

Attention : en cas de rejet de prélèvement ou de chèque, les frais bancaires unitaires (7,5€) seront à votre charge. Vous êtes priés de veiller à l'approvisionnement du compte à débiter et de signaler avant le 15 du mois précédent tout changement de RIB. Un autre moyen de règlement peut exceptionnellement être accordé sur demande motivée directement auprès du chef d'établissement.

4.6 Retards de paieement

Tout retard de paieement entra ne de facto des lettres de relance suivies d'une mise en demeure avant une requ te en injonction de payer pr sent e aupr s de la juridiction de proximit  ou du tribunal d'instance.

Ces proc dures co tent cher et sont p nibles. Elles entachent notre contrat de confiance et le plus souvent pourraient  tre  vit es.

En cas de difficult  de paieement, vous devez contacter avant un retard constat  le service comptabilit  des familles   compta@fblasalle.fr.

Il vaut toujours mieux pr venir.

Ne laissez pas le temps passer, comme si de rien n' tait, car nos services sont diligents, par simple esprit d' quit  entre toutes les familles en situation r guli re.

4.7 Aides exceptionnelles

Les familles qui  prouveraient des difficult s particuli res   supporter la charge de la contribution des familles peuvent adresser au Chef d' tablissement leur demande, de pr f rence avant le 30 octobre 2026 ou au cours de l'ann e scolaire en cas de changement exceptionnel de situation (d c s ou autre).

La commission « Scolarit  Entraide » de l'OGEC des Francs Bourgeois - La Salle est charg e de l' tude des dossiers de demande d'aide exceptionnelle. Celles-ci restent confidentielles. Elle est constitu e exclusivement des chefs d' tablissements, du tr sorier, de la DAF et de la personne en charge des familles.

En cas de besoin, vous pouvez demander un dossier aupr s de Madame SVIONTEK en adressant un mail   compta@fblasalle.fr.

1 aide par  l ve, par voyage et par an peut  tre accept e.

4.8 Caisse d'entraide / Solidarit  / Don volontaire

Certaines familles peuvent rencontrer ponctuellement des difficult s. Vivant son projet d' tablissement aussi dans le domaine de la solidarit , l'OGEC des Francs Bourgeois - La Salle a mis en place un fonds d'entraide auquel chaque famille peut contribuer en allant sur le lien suivant de la Fondation La Salle France : <https://lasallefrance.fr/faire-un-don/>

Le fonds de solidarit  qui permet ces aides est aliment  par les f tes de solidarit  organis es par l' tablissement et un ensemble de b n voles les 4 et 5 d cembre. Toute aide et/ou tout don sont les bienvenus.

Ces moments de fraternit  et de solidarit  permettent d'aider de nombreuses familles chaque ann e.

Contact : communication@fblasalle.fr